



le 25 juillet 2011

Monsieur **André-Claude LACOSTE**  
Président de l'Autorité de Sûreté Nucléaire

Monsieur le Président,

Dans le contexte de pénurie de la ressource en eau telle que celle que connaît actuellement la France, le Comité Scientifique de l'ANCCLI s'inquiète des conséquences d'une telle sécheresse sur les CNPE et leur environnement.

En effet, l'eau des cours d'eau assure notamment au sein des réacteurs à eau sous pression deux missions essentielles, d'une part une mission de *sûreté* : refroidissement de la tranche (combustible et auxiliaires nucléaires), et d'autre part une mission de *protection de l'environnement* : limitation des activités rejetées dans le milieu aquatique et du réchauffement de celui-ci (dilution des effluents radioactifs liquides avec les eaux du circuit d'eau brute avant rejet). Le refroidissement du circuit d'eau brute dans les tours de refroidissement des réacteurs en bord de fleuve conduit lui-même à une déperdition d'eau douce (e.g. 0,8 m<sup>3</sup>/s pour un réacteur de 1300 MWe à puissance nominale).

Face aux épisodes de sécheresse de 2003 et 2006, EDF avait été autorisée à déroger aux limites thermiques des rejets de certaines centrales nucléaires. Depuis l'ASN a demandé à EDF de tirer les enseignements de ces périodes de sécheresse/canicule. La protection des installations contre les températures extrêmes et la sécheresse ainsi que l'amélioration de leur capacité de refroidissement ont donc été probablement réévaluées.

Les Commissions Locales d'Information sont très attentives au respect des réglementations qui garantissent un impact minimum des CNPE sur l'environnement, notamment lors des épisodes de sécheresse. Afin d'être en mesure de répondre à toutes les questions qu'elles se posent à ce sujet et de pouvoir leur fournir des éléments techniques circonstanciés, le Comité Scientifique de l'ANCCLI souhaite connaître le « plan sécheresse » mis en place suite à ces retours d'expérience et tient à être **précisément** informé, pour chacun des CNPE français :

.../...

.../...

- du débit du fleuve minimum requis pour assurer le refroidissement des réacteurs,
- du débit du fleuve minimum requis pour assurer la dilution des effluents et le respect des réglementations relatives à l'activité rejetée dans le milieu aquatique et au réchauffement de celui-ci,
- des réserves d'eau disponibles sur le site pour pallier une éventuelle dégradation de la ressource en eau,
- des mesures qui seraient mises en œuvre lorsqu'une ou plusieurs de ces conditions ne seraient pas remplies (lâchures à partir de barrages, mesures dérogatoires, baisse de puissance ou arrêt des réacteurs, ...).

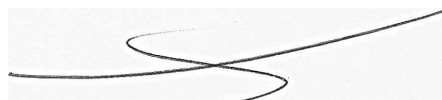
Vous remerciant par avance et dans l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma plus haute considération.

**LE PRESIDENT de l'ANCCLI**



**Jean-Claude DELALONDE**

**La PRESIDENTE du CS de l'ANCCLI**



**Suzanne GAZAL**